

Mairie de DAMGAN

56750

2020-081



Téléphone : 02 97 41 10 19
Télécopie : 02 97 41 22 40
mail : mairie@damgan.fr

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE DAMGAN

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT CREATION D'UN PARKING RESERVE RUE DE KERIFEU « DOMICILE PARTAGE »

Le Maire de la Commune de DAMGAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L.2213-4; L.2231-1, L.2231-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police municipale ;

Vu le Code de la Route, notamment ces articles R.116-2, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9, R.417-10 à R. 417-13, les articles L. 325-1 à L. 325-13, L. 412-1, et R. 325-12 à R. 325-46 ;

Vu les articles du Code Pénal, notamment le R. 610-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour les employés et les visiteurs du domicile partagé.

Considérant que M. Le Maire est compétent pour réglementer les places de stationnement sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking situées dans le chemin de la rue de Kerifeu est réservé aux employés et visiteurs du domicile partagé. L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les autres véhicules sauf forces de secours, sécurité et véhicules de la collectivité de Damgan.

ARTICLE 2 : Un panneau indiquant « parking réservé » sera installé à l'entrée du chemin menant au « domicile partagé ».

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi. Tout véhicule non autorisé, arrêté ou stationné sur ces places de parking pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, les frais étant à la charge de l'automobiliste contrevenant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de DAMGAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muzillac, le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAMGAN, le vendredi 05 juin 2020.

Le Maire,
Jean-Marie LABESSE

